

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
HAUTES-ALPES

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	13
- présents	11
- votants	13
- absents	2

Date de convocation :

7 avril 2023

Date d'affichage :

7 avril 2023

VOTE

- POUR	13
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le

ID : 005-210501458-20230413-028_2023_1-DE

Berger
Levrault

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de **ST JEAN ST NICOLAS**

Séance du 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

Présents : Josiane ARNOUX – Michel PRETI – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Isabelle DE COLOMBEL – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Thierry BAUD – Déborah BELIN – Eloïse RIBAIL

Absents et représentés : Claude GUET (a donné pouvoir à Rodolphe PAPET) – Caroline DANGEL (a donné pouvoir Thierry BAUD)

Monique JANICK est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°028/2023 : PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

Le Maire explique :

Les Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) sont gérés par les départements. Ces fonds ont pour mission de venir en aide aux locataires et aux candidats locataires qui rencontrent des difficultés pour accéder ou se maintenir dans leur logement ou qui ne peuvent plus faire face aux charges de celui-ci. Ils accordent également des subventions aux structures qui réalisent un accompagnement social des familles les plus en difficulté.

Le FSL, financé principalement par le Département, peut être également abondé par les communes dans le cadre d'une démarche volontariste par une contribution à hauteur de 40 centimes d'euros par habitant. La commune de ST-JEAN ST-NICOLAS participe chaque année à cette opération.

Le Conseil Municipal délibère et décide de :

- ↳ **PARTICIPER** au financement du FSL à hauteur de 40 centimes d'euros par habitants, soit 456,00€ pour l'année 2023,
- ↳ **AUTORISER** le Maire à signer la convention de participation financière de la commune au FSL avec le Département des Hautes-Alpes pour l'année 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme
LE MAIRE,
Rodolphe PAPET



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

19 AVR. 2023